

**« FONDLEMENTS CONSTITUTIONNELS
ET DIMENSIONS INTERNATIONALES
DU NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT
DU ROYAUME DU MAROC :**

REFLEXIONS PRELIMINAIRES »*

PAR

MOHAMED TANGI

***Ancien Ambassadeur de Sa Majesté Le Roi
Conseiller auprès du Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement***

Rabat

Octobre 2019**

* Les points de vue exprimés sont ceux de l'auteur et n'engagent nullement, de manière directe ou indirecte, les institutions avec lesquelles il est associé.

** Cette note de réflexions préliminaires sur le nouveau modèle de développement et sa note de présentation en langue arabe sont extraites de la Revue « ATTAWAÇOL » N°31, publiée par le Club Diplomatique Marocain, Rabiaa II, 1441 / Décembre 2019.

TABLE DES MATIERES

-تقديم معد من قبل هيئة تحرير مجلة التواصل، مجلة النادي الدبلوماسي؛

منشور بالعدد 31، ربيع الثاني 1441 هـ / دجنبر 2019

- **De la simple croissance au développement global, inclusif et durable;**
- **Réalisations et défaillances du processus de développement au Maroc;**
- **La constitutionnalisation de la bonne gouvernance;**
- **Les perspectives.**

"أسس دستورية وأبعاد دولية للنموذج الجديد للتنمية بالمملكة المغربية" "تأملات تمهيدية"

محمد الطنجي

سفير صاحب الجلالة ملك المغرب (أسبق)

مستشار لدى الأمين العام للحكومة

تقديم

معد من قبل هيئة التحرير بمجلة "التواصل"

مجلة النادي الدبلوماسي المغربي

منشور بالعدد 31، ربيع الثاني 1441 هـ / دجنبر 2019

تحت عنوان: "أسس دستورية وأبعاد دولية للنموذج الجديد للتنمية بالمملكة المغربية: تأملات تمهيدية"، تابع السيد السفير محمد الطنجي مع المجلة، مشكورا، مساهماته القيمة، وهذه المرة بموضوع الساعة، ألا وهو إحداهن نموذج جديد للتنمية بالمملكة المغربية، يخلف النموذج القديم الذي تبين أنه لم يفي بجميع متطلبات التنمية الشاملة، خاصة ما يتعلق بكل المجالات الاجتماعية.

ومنذ البداية، لا يدعي الكاتب أنه يقدم اقتراحا بنموذج بعينه، ولكن تأملات تمهيدية لهذا النموذج الجديد. والحق أنه كان صائبا عندما استعرض بعض الأسس الدستورية والأبعاد الدولية لهذا النموذج، لأن أي نموذج جديد لا يمكن أن يبني إلا على هذه الأسس.

وفي تأملاته التي وصفها بالتمهيدية في هذا الصدد، أشار في البداية إلى كون ملوك المغرب، منذ الاستقلال، بفضل حكمة وبعد رؤيتهم، حرصوا على أن يقيموا التنمية العامة والشاملة والمستدامة على أساس نموذج خاص بالمغرب، مؤسس على إقامة دولة القانون، والتعددية السياسية والثقافية، والحرية الاقتصادية، والانفتاح على العالم بروح الحوار والتسامح واحترام الغير، وبتعاون دولي متضامن يعود بالنفع على الجميع، ويكون هدفه الأسمى تحقيق السلم، والازدهار للجميع.

وبعد استعراض نماذج التنمية التي كانت سائدة منذ منتصف القرن الماضي، عندما استقل عدد كبير من بلدان العالم الثالث، وكانت هذه النماذج تنتمي في مجملها إلى حد ما إلى نوعين: إما تابعة للمعسكر الشرقي أو تابعة للمعسكر الغربي، في إطار الصراع بين المعسكرين، فكانت لهذا طابع إيديولوجي، إما الحرية الاقتصادية التامة، وإما الاقتصاد الموجه، تبين بعدها أن هذه النماذج لا تفي بمتطلبات التنمية الشاملة في البلدان الناشئة. فانكب الباحثون على إيجاد نموذج جديد يفي بالمتطلبات

الاقتصادية والاجتماعية، ويكون شاملا، فمن بين الأبحاث والدراسات التي أجريت على الصعيد العالمي، ابتكرت لذلك المدرسة السويدية برئاسة غونار ميردال، نموذجا يقوم على أساس أن "التنمية هي ترقية مجموع المنظومة الاجتماعية". وأخذت المؤسسات الدولية المختصة بمساعدة الدول النامية اتجاه مماثل، ولو بعد حين، حيث تبنت بالتدرج مقارنة أكثر شمولية واندماجية في معالجة التنمية، وأقام البنك الدولي في أوائل التسعينات من القرن الماضي، علاقة وثيقة بين هذا النموذج الجديد وبين الحكامة الجيدة، القائمة هي ذاتها على مبادئ وقواعد معينة، ابتداء من بناء دولة القانون، وانتهاء بتوفير العيش الكريم لجميع المواطنين. وبالتدرج، أصبحت الحكامة الجيدة هي المرجعية، وهي الأداة الأساسية للبرمجة، ولتقييم السياسات العامة وبرامج التنمية التي تدعمها المنظمات الدولية المختصة.

ويقول الكاتب إن جلاله الملك محمد السادس أشار في خطبه منذ يونيو 2017، إلى بعض الاختلالات في نموذج التنمية الحالي، رغم أنه حقق اختراقات مهمة، وحقق إنجازات باهرة في إنشاء وتطوير البنيات التحتية وعدد مهم من الإصلاحات السياسية والاقتصادية والاجتماعية الهيكلية، ولكنه ربما فشل في إعطاء الحاجات الأساسية لجل المواطنين حقها وتعميمها، وتوفير العيش الكريم لكل مكونات المجتمع المغربي وفي جميع أنحاء التراب الوطني. وبعد هذا التشخيص الملكي الصارم، أصدر جلالته تعليماته بإعداد نموذج جديد للتنمية يستجيب لهذه المتطلبات، كما أكد على أن يبني النموذج الجديد على المكتسبات المحققة والتي قدم الكاتب أهمها في عرضه هذا.

وبناء على ذلك، يقول الكاتب، لا بد في مرحلة الإعداد للنموذج التنموي الجديد، أن تؤخذ في الحسبان، المرجعية الدولية الأساسية، ألا وهي الحكامة الجيدة والشمولية في جميع الميادين، مضيفا بأن مبدأ الحكامة الجيدة قد وقع تضمينه في دستور 2011، وأصبح بذلك ركيزة قانونية عليا للإصلاحات، معززة بقواعد ومؤسسات أنشئت لهذا الغرض، مثل: مواصلة بناء دولة القانون، واستقلال القضاء، والفصل بين السلط، الخ... وكذلك قاعدة الربط بين ممارسة المسؤوليات العامة والمحاسبية، مؤكدا أن مبادئ ومؤسسات الحكامة الجيدة تشكل جوهر نموذج التنمية المندمجة والشاملة والمستدامة، لأنها تضمن الحقوق والواجبات للمواطنين على جميع الأصعدة وعبر كل التراب الوطني.

ويلفت الكاتب النظر بهذا الصدد، إلى المقتضيات الدستورية والإصلاحات العميقة المنجزة، التي تتناسب بشكل كبير مع المعايير العالمية الأكثر صرامة للتنمية الإنسانية المستدامة كما عرفتها المؤسسات الدولية، مستنتجا بأن الاختلالات في النموذج القديم، إنما تأتت من التطبيق غير العادل وغير العقلاني له، بحيث لم تستفد منه جميع فئات المجتمع، ولا مجموع التراب الوطني، وكان هذا هو الهدف الأسمى منه.

ثم يحذر الكاتب من المخاطر التي قد تصاحب تطبيق نموذج تنموي جديد، وخيبة الأمل التي تعتري بعض المواطنين جراء إبطاء أو سوء في التنفيذ، وهذا ما يجعل المغاربة، أشخاص ومؤسسات، مسؤولين عن مجابهة التحديات، واغتنام الفرص التي ستتيحها لهم الأوراش المهمة المقبلة للإصلاحات، وهذا ما يفرض، كما يقول العاهل الكريم، تغييرا جذريا في العقلية، والتحلي بروح المسؤولية، ونضالية متحمسة في وضع النموذج الجديد للتنمية موضع التنفيذ.

ويؤكد الكاتب أن النموذج الجديد للتنمية، ينبغي أن يؤسس ويستمد مشروعيته من مقتضيات الدستور، وأن تكون أنشطته مبنية على قواعد ومؤسسات الحكامة الجيدة التي يتوفر المغرب على أغلبها.

وإذا كان هذا النموذج الجديد ينبغي أن يرضي الحاجات الأساسية لجميع المواطنين، فإن من شأنه كذلك، أن يرفع مكانة المغرب بين الأمم . وهذا ما يجعله ذا أبعاد دولية أيضا. وقد أشار جلالة الملك إلى بعض هذه الأبعاد في خطابه ليوم 6 نوفمبر 2019، عندما جعل تعزيز العلاقات مع بلدان المغرب العربي، ومع البلدان الإفريقية جنوب الصحراء، ومع أوروبا، والمساهمة في بناء نظام عالم عربي جديد، من صميم أهداف النموذج الجديد للتنمية.

ويختم الكاتب قائلا: إن نموذج التنمية الجديد بالنسبة للمملكة المغربية يجب أن يشكل إطارا مرجعيا، وورقة طريق، للتنمية الاقتصادية والاجتماعية والثقافية الشاملة على الصعيد الوطني، وكذلك أداة للشراكة والتعاون المتضامن، في نطاق العلاقات الدولية للمملكة على الصعيدين الثنائي والمتعدد الأطراف.

DE LA SIMPLE CROISSANCE AU DEVELOPPEMENT GLOBAL, INCLUSIF ET DURABLE

Au lendemain de l'indépendance du Maroc en 1956, les Monarques du Royaume, dans leur grande sagesse visionnaire, ont constamment cherché à bâtir le développement global, inclusif et durable de la Nation sur un modèle propre au Maroc, dont les principaux piliers étaient l'édification de l'Etat de droit, le pluralisme politique et culturel, le libéralisme économique, l'ouverture sur le monde dans un esprit de dialogue, de tolérance et de respect de l'autre, et de coopération internationale solidaire et mutuellement bénéfique, avec comme objectif ultime la paix et la prospérité pour tous.

Le choix de ce référentiel pour un modèle de développement endogène avait été fait tout naturellement et reflète son ancrage dans les traditions et valeurs ancestrales millénaires du Royaume. Mais ce choix était également un acte de courage par son non-alignement dans un contexte historique marqué par la guerre froide entre l'Est et l'Ouest.

En effet, les approches à la problématique de la réalisation du développement économique et social des Etats nouvellement indépendants à partir du milieu du XXème siècle ont été dictées, à partir du début des années 1960, par les idéologies politiques dominantes de l'époque et leurs confrontations, appuyées par les écoles des pensées économiques fondées sur les dites idéologies.

Ces modèles, dictés ou inspirés par le libéralisme économique sauvage ou les économies centralisées à outrance, se sont avérés inadaptés aux pays en développement. Leur mise en œuvre de manière dogmatique a même conduit, dans de nombreux cas, à des échecs. Progressivement, que ce soit en Amérique ou en Europe, des spécialistes ont prôné une approche globale et inclusive à la problématique du développement économique et social des pays du Tiers Monde.

Cette approche globale et inclusive du processus de développement préconise la prise en considération de tous les facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, et de leur interdépendance pour réussir un développement global, inclusif et durable dans le respect des principes et règles de bonne gouvernance et des particularités de chaque pays.

En Amérique, l'interdépendance entre l'économique, le politique, le social et le culturel, est devenue la thèse défendue par de nombreux universitaires dès le milieu des années 1960. Il en a été de même en Europe. A titre d'exemple significatif, l'école suédoise de l'économie institutionnelle a été pionnière en la

matière, avec son chef de file Gunnar Myrdal, Prix Nobel d'Economie de 1974, qui avait résolument adopté cette conception avec comme slogan :

**« Le développement, c'est l'élévation de l'ensemble du système social »
« Development is the upward movement of the entire social system »**

Il a fallu attendre presque deux décennies pour que les institutions internationales de coopération pour la reconstruction et le développement, qui mettaient l'accent presque exclusivement sur le seul levier des investissements pour assurer la croissance, qui s'est avérée insuffisante à elle seule pour faire progresser l'ensemble du système social, adoptent progressivement une approche plus intégrée à la complexe problématique du développement économique et social global, inclusif et durable.

C'est ainsi que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a formulé dès le début des années 1990, le concept de développement humain, concept centré sur un certain nombre de critères et d'indicateurs de bien être de la personne. A la même époque, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), communément connue sous son nom abrégé de Banque Mondiale, a établi de manière formelle la corrélation entre le développement économique et social global et inclusif, et la bonne gouvernance, qui suppose la prévalence de principes et de règles dont notamment :

- Le respect de l'Etat de droit ;
 - L'existence d'un système de valeurs fondé sur la suprématie de la loi;
 - L'égalité de tous devant la loi;
 - La séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs;
 - La corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes;
 - La participation et l'implication des citoyennes et des citoyens dans le processus de prise de décision;
 - La transparence dans la gestion des affaires publiques et le droit de libre accès à l'information;
 - Un environnement favorable au développement humain durable;
 - La recherche du bien-être de toutes les citoyennes et citoyens.
- ❖ Ces principes et règles de bonne gouvernance sont progressivement devenus, avec diverses variantes, un référentiel et un instrument de programmation et d'évaluation des politiques publiques et des projets de développement appuyés par les grandes institutions internationales de développement comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies pour le

Commerce et le Développement (CNUCED), la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation pour la Coopération Economique et le Développement (OCDE). Il en est de même des projets de développement et de réformes financés par l'Union Européenne (UE), notamment dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), que l'UE applique à ses relations avec les pays de la rive Est et Sud de la Mer Méditerranée, dont le Maroc, ainsi que par la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD).

- ❖ **La bonne gouvernance est devenue de ce fait, le référentiel international incontournable et le moyen pour réaliser le développement global, inclusif et durable d'un pays. Des critères spécifiques préétablis de bonne gouvernance et de développement humain ont constitué, dès lors, l'étalon d'évaluation utilisé par les institutions internationales de développement pour mesurer les progrès accomplis d'année en année par chacun des pays de par le Monde.**

REALISATIONS ET DEFAILLANCES DU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT AU MAROC

Dans nombre de Ses discours prononcés depuis Juillet 2017, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a annoncé que le modèle initial de développement du Royaume gardait, de manière globale, toute sa pertinence. Que grâce à ce modèle, le Royaume a connu des percées spectaculaires dans plusieurs domaines, réalisations appréciées sur le plan national ainsi que par des évaluations critiques formulées par des instances internationales de coopération pour le développement comme on le verra dans ce qui suit. Mais ce modèle a connu un certain nombre de dysfonctionnements qui ont réduit, voir exclu de sa globalité, plusieurs composantes de la société marocaine, plusieurs secteurs de la vie économique et sociale, et de nombreux espaces du territoire national.

Sur la base de ce diagnostic sans complaisance, Sa Majesté Le Roi a donné ses Hautes orientations pour que l'on procède à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement qui répondrait mieux à la satisfaction des besoins fondamentaux et d'une vie digne de toutes les composantes de la société marocaine dans toutes les régions du royaume sans exception. Le nouveau modèle de développement doit toutefois tenir compte et se construire sur les remarquables acquis du Maroc dans de nombreux domaines en matière de développement économique et social.

En fonction du référentiel international de bonne gouvernance du développement économique et social précité, qui est en totale cohérence avec les Hautes orientations de S.M. Le Roi Mohammed VI, pour l'élaboration d'un nouveau modèle de développement global , inclusif et

durable pour le Royaume, et qui tiendrait compte des acquis du Maroc en la matière, les questions auxquelles il faut essayer de répondre brièvement, sont:

1. Dans quelle mesure les profondes réformes engagées par le Royaume du Maroc, et à leur tête la nouvelle Constitution de Juillet 2011, ont tenu compte des principes de bonne gouvernance et des critères de développement humain durable, tels qu'ils sont universellement reconnus?;
2. Quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre de règles et d'institutions de bonne gouvernance qui disposent maintenant de fondements constitutionnels ?;
3. Quelles en sont les risques encourus, les perspectives, et notamment et les défis à relever dans l'élaboration et la mise œuvre d'un nouveau modèle de développement?.

Avant d'essayer de répondre à ces questions, il y a lieu de souligner que la Constitution de 2011 est, du point de vue de nombreux analystes, le couronnement d'un vaste processus de réformes et de consultations politiques, économiques et sociales entamées dès le début des années 1990. Ce processus s'est poursuivi et a connu une forte impulsion, un élargissement et un approfondissement à partir du début des années 2000 avec de nouvelles dynamiques et conceptions de la gestion des affaires publiques sous le règne de S.M. Le Roi Mohammed VI.

Pour illustrer cette perception de l'évolution progressive et paisible, voir ce que certains ont qualifié de révolution tranquille du Royaume du Maroc, on rappellera quelques-unes des importantes réformes, et des grandes infrastructures de développement initiées et réalisées durant cette période, en particulier sous le règne de S.M. Le Roi Mohammed VI :

- 1. Sur le plan politique, juridique et social;**
- 2. Sur le plan économique;**
- 3. Sur le plan des infrastructures de développement.**

1. Sur le plan politique, juridique et social :

- la création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (en 1990);
- l'installation du Conseil Consultatif sur le suivi du dialogue social (1994);
- l'annistie royale générale avec le retour des exilés politiques;
- les révisions constitutionnelles (de 1992 et 1996);
- l'accès de l'ancienne opposition au gouvernement, dit gouvernement

- d'alternance (1998);
- la création de l'Instance indépendante d'arbitrage, d'indemnisation des victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire (1999) ;
- la création de la Fondation Mohammed V de Solidarité (1999);
- lancement du nouveau concept d'autorité pour une administration au service des citoyennes et des citoyens (octobre 1999);
- la création de Diwan Al Madhalim en 2001 (l'ombudsman ou médiateur marocain), devenu l'Institution du Médiateur depuis 2011;
- la création de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (en 2002) témoignage du pluralisme culturel du Royaume;
- la création de l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques;
- l'adoption du nouveau Code de la famille (en février 2004);
- la mise en place en 2004 de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) chargée de clore définitivement le passif des violations des droits de l'homme, et de réaliser une réconciliation nationale apaisante;
- lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en 2005;
- la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (en 2005);
- l'adoption de la loi sur les partis politiques (en 2005);
- la réforme du Code de la nationalité (en 2005);
- l'adoption de la Charte Nationale et de la loi cadre sur le développement durable ;
- l'organisation des élections législatives en 2007, 2012 et 2017, qualifiées de transparentes et exemplaires par les observateurs internationaux.
-

2. Sur le plan économique:

- la finalisation du programme d'ajustement structurel (PAS);
- le succès de l'opération de privatisation de la majorité des grandes entreprises publiques;
- l'adoption de législations et réglementations incitatives pour les investissements nationaux et étrangers;
- la réforme du régime fiscal;
- la conclusion d'accords de libre-échange avec, l'Union Européenne, l'AELE, les États-Unis d'Amérique, la Turquie, plusieurs pays arabes du Sud et de l'Est de la Méditerranée (Accord d'Agadir) et la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA) ;
- le Plan Maroc Vert pour le développement du secteur agricole;
- le Plan Halieutis pour le développement du secteur des pêches maritimes;

- le Plan Azur et la Vision 2020 pour le développement du tourisme;
- le Plan Émergence pour le développement industriel;
- le Plan de développement des énergies renouvelables notamment solaires et éoliennes;
- la création de technopoles industrielles spécialisées (Tanger-Meloussa pour l'industrie automobile, Casablanca-Nouaceur pour l'aéronautique, et Meknès et Agadir pour les industries agro-alimentaires...), ainsi que de grandes zones industrielles multisectorielles et de zones off-shore.
-

3. Sur le plan des infrastructures de développement:

Pour accompagner ces réformes et programmes, un investissement sans précédent a été effectué durant cette période et se poursuit toujours en matière de réalisation des grandes infrastructures logistiques et d'approvisionnement. C'est ainsi que les réseaux autoroutiers, routiers, et ferroviaires dont le lancement d'une ligne de train à grande vitesse (TGV), la première de son genre dans un pays de tout l'hémisphère Sud, ont connu des extensions pour mieux desservir le territoire national. De grands complexes portuaires ont été réaménagés, construits ou programmés (Tanger-Ville, Tanger-Méditerranée devenu en 2019 le plus grand complexe portuaire à l'échelon du continent africain et du Bassin Méditerranéen avec une capacité de traitement de neuf millions de containers par an ; agrandissement du port de Casablanca, lancement de la construction du port Nador-West en Méditerranée Occidentale, et du port Dakhla-Atlantique, directement sur l'Océan, en dehors du site écologiquement unique de la Baie de Dakhla pour préserver l'environnement riche mais fragile de son écosystème marin). De nouveaux complexes aéroportuaires répondant aux normes internationales ont vu le jour, alors que les anciens ont connu de vastes opérations d'extension et de modernisation.

Il en a été de même pour l'amélioration et l'extension des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement dans plusieurs régions.

Sur le plan urbain, plusieurs nouvelles villes modèles ont été créées (Tamesloht, Chrafat, Bouskoura Ville Verte, Benguerir Ville Ecologique ...).

LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA BONNE GOUVERNANCE

Les réformes profondes et les infrastructures pharaoniques précitées, réalisées en un temps record, ont été couronnées par l'adoption de la Constitution de 2011 qui a consolidé et a donné des assises juridiques suprêmes aux réformes initiées et les a renforcé avec de nouvelles règles et institutions de bonne gouvernance. On peut souligner à cet égard :

- I. La poursuite de l'édification de l'Etat de droit dans le respect des principes fondamentaux de la bonne gouvernance;
- II. La séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs;
- III. La responsabilité et la reddition des comptes;
- IV. L'indépendance de la justice;
- V. La démocratie participative et le droit d'accès à l'information;
- VI. La démocratie territoriale à travers la régionalisation avancée;
- VII. Les institutions de la bonne gouvernance.

I. L'édification de l'Etat de droit dans le respect des principes fondamentaux de la bonne gouvernance

Cette question est clairement définie au niveau du Préambule de la Constitution de 2011, qui en fait partie intégrante, ainsi qu'au niveau de l'article premier et de l'article 6 de ladite Constitution.

Dans le Préambule, il est précisé que le Royaume du Maroc s'est engagé de manière irréversible dans la construction de l'Etat de droit démocratique, et « poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondement les principes de participation, de pluralisme, et de **bonne gouvernance**. Il développe une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité et de la justice sociale, dans le cadre **du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté** ».

.....

Article Premier « ...Le régime constitutionnel du Royaume du Maroc est fondé sur **la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des compte** »

.....

L'Article 6 stipule que « **La loi** est l'expression suprême de la volonté de la Nation. Tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics,

sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre »

II. La séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs

La nouvelle Constitution définit clairement le statut et les attributions :

- De la Royauté;
- Du Pouvoir Exécutif;
- Du Pouvoir Législatif;
- Du Pouvoir Judiciaire;

Elle définit également les rapports entre ces pouvoirs.

De la nouvelle Constitution émergent:

- une Monarchie constitutionnelle, démocratique, parlementaire et sociale;
- un Pouvoir exécutif émanant d'un parlement élu, dirigé par un Chef de gouvernement disposant d'un pouvoir exécutif effectif;
- un Parlement aux compétences élargies en matière législative, de contrôle du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques;
- un Gouvernement responsable devant la Chambre des Représentants, mais le Chef du gouvernement peut dissoudre cette Chambre;
- un Pouvoir judiciaire dont l'indépendance est garantie.

III. La responsabilité et la reddition des comptes :

La Constitution a consacré la règle de corrélation entre l'exercice des responsabilités publiques et la reddition des comptes:

❖ Le Parlement :

- questionne les membres du Gouvernement;
- auditionne les responsables publiques;
- crée des commissions parlementaires d'enquête;
- peut voter une motion de censure du Gouvernement.

❖ Le Chef du Gouvernement présente devant le Parlement un bilan d'étape que le Parlement discute et évalue.

IV. L'indépendance de la justice :

- ❖ Le pouvoir judiciaire est indépendant de tout autre pouvoir;
- ❖ Les magistrats du siège sont inamovibles;
- ❖ L'intervention dans les affaires de justice est proscrite;
- ❖ Les magistrats du siège ne sont astreints qu'à l'application de la loi;
- ❖ Les magistrats jouissent de la liberté d'expression, en compatibilité avec leur devoir de réserve et l'éthique judiciaire.

- ❖ Un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire est créé pour veiller aux garanties d'indépendance accordées aux magistrats.
- ❖ Les droits des justiciables sont également garantis.
- ❖ Les nouvelles dispositions constitutionnelles servent de cadrage à la vaste et profonde réforme en cours de la justice.

V. La démocratie participative et le droit d'accès à l'information :

- Parallèlement à la démocratie représentative, la Constitution a prévu la contribution des associations de la société civile, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics.
- Les citoyennes et les citoyens disposent des droits de présenter des motions en matière législative, et de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Des lois organiques déterminent les conditions et les modalités d'exercice de ces droits.
- Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues, les organismes investis de missions de service public. Une loi définit les modalités d'accès à l'information ainsi détenue.
- Quelques soixante articles des cent quatre-vingt articles que compte la nouvelle Constitution traitent des droits et devoirs de l'individu et érigent de ce fait la société civile en véritable contrepoids aux autres pouvoirs.

VI. La démocratie territoriale à travers la régionalisation avancée

A cet effet, la nouvelle Constitution a établi des principes pour:

- ❖ Une réorganisation territoriale démocratique reposant sur la libre administration, la coopération et la solidarité;
- ❖ Une redéfinition des statuts, des attributions et des relations entre l'Etat central et les collectivités territoriales que sont les régions, les préfetures, les provinces et les communes;

- ❖ Une gestion démocratique des affaires des collectivités territoriales à travers des Conseils élus au suffrage universel;
- ❖ Une participation à la politique territoriale de l'Etat à travers les représentants à la Chambre des Conseillers.

VII. Les institutions de la bonne gouvernance

La nouvelle Constitution a intégré en son sein deux instances de bonne gouvernance qui s'étaient déjà imposées par leur rigueur et qui ont maintenant une assise constitutionnelle. Il s'agit :

- ❖ De la Cour des Comptes qui a pour mission fondamentale « la consolidation et la protection des principes et valeurs de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes de l'Etat et des organismes publics »

....

Elle peut également apporter son assistance aux instances judiciaires.

- ❖ Du Conseil Economique, Social et Environnemental qui peut être consulté sur toutes les questions à caractère économique, social ou environnemental.
Il donne également son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable.

Au-delà des dispositions relatives à la bonne gouvernance contenues dans ses autres titres, la Constitution a réservé la totalité de son Titre XII spécifiquement à la bonne gouvernance et à ses instances institutionnelles.

- **Au niveau des principes**, la Constitution a prévu dans son article 157 « Une charte des services publics qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics ».
- A travers cette charte, c'est la mise en place d'une administration efficace et transparente, au service des citoyennes et citoyens qui est visée.
- Au niveau des structures institutionnelles de la bonne gouvernance, la Constitution a prévu des institutions et des instances de :
 - **Protection et de promotion des droits de l'homme:**
 - Le Conseil national des droits de l'homme ;
 - Le Médiateur;
 - Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger ;

- L'autorité chargée de la parité contre toutes les formes de discrimination.

▪ **De régulation**

- La Haute autorité de la communication audiovisuelle
- Le Conseil de la concurrence
- L'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption

▪ **Promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative**

- Le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique
- Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
- Le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative

Des lois spécifiques fixent la composition, l'organisation, les attributions et les règles de fonctionnement de l'ensemble des institutions et instances précitées.

Du rappel qui précède au sujet des principes et institutions de bonne gouvernance prévues par la Constitution et qui, au-delà d'en être les fondements constitutionnels, constituent la substance même du modèle de développement global, inclusif et durable, du fait qu'ils garantissent les droits et devoirs politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyennes et citoyens marocains sur l'ensemble du territoire national, on réalise toute la portée de la Haute Orientation de Sa Majesté le Roi lorsqu' Il déclare dans le discours qu'Il a prononcé le 29 Juillet 2017 à l'occasion du 18^{ième} anniversaire de Son accession au Trône :

« J'insiste ici sur la nécessité d'une mise en œuvre entière et judicieuse de la Constitution. Je réaffirme que cette responsabilité collective concerne tous les acteurs, chacun selon son domaine de compétence : gouvernement, parlement, partis et institutions ».

LES PERSPECTIVES

- ❖ Les apports des profondes réformes des deux dernières décennies et de la Constitution de 2011

Les profondes réformes initiées au cours des deux dernières décennies, la Constitution de 2011 et les autres réformes entamées depuis lors, ont défini de nouveaux cadres pour la bonne gouvernance par le renforcement :

- de la légitimité populaire du gouvernement et de sa responsabilité;
- du rôle et des prérogatives du parlement et même de l'opposition au sein du parlement;
- de l'indépendance de la justice;
- de la participation des citoyennes et des citoyens, en tant qu'individus, et de la société civile dans son ensemble, dans la gestion des affaires publiques;
- d'une démocratie territoriale par une régionalisation avancée et solidaire;
- de la constitutionnalisation des institutions de la bonne gouvernance et de la promotion et protection des droits et libertés des citoyennes et des citoyens;
- d'une approche globale et inclusive dans la gestion des affaires publiques qui placent le bien être des citoyennes et des citoyens au centre des préoccupations de la Nation et de ce fait, cherche à assurer l'élévation équitable et solidaire de l'ensemble du système social sur la totalité du territoire national.

Dans leurs formulations, les dispositions constitutionnelles et les profondes réformes réalisées dans de nombreux secteurs répondent dans de larges mesures aux critères les plus exigeants de développement humain durable définis par les institutions internationales de développement chacune en ce qui la concerne. Le problème des carences réside peut-être, entre autres, dans leur exécution équitable au bénéfice de toutes les franges de la population sur la totalité du territoire national.

❖ Les risques

Le chantier des grandes réformes mises en place et qui seront redynamisées, complétées et harmonisées par le nouveau modèle de développement, est immense dans son étendue et ses ambitions. Il soulève des attentes et des espoirs à la hauteur de sa grande portée. Cela comporte naturellement des risques de désenchantements et de déceptions de par les retards, réels ou supposés, dans la réalisation de ses multiples composantes comme on l'a déjà observé parmi certaines couches sociales et dans certaines

régions du Royaume. D'où la grande nécessité d'une veille et d'un suivi rigoureux de la part de tous, chacun selon ses responsabilités.

❖ Relever les défis et saisir les opportunités

Il appartient aux marocaines et aux marocains de relever les défis et de saisir les opportunités que leur offre l'aboutissement des importants chantiers des réformes réalisées, en cours et à venir, et qui ont pour la plupart des fondements constitutionnels. Dans le cadre du nouveau modèle de développement, ils se doivent de veiller à les rendre plus opérationnelles et plus effectives en:

- S'appropriant de manière individuelle et collective les réformes réalisées et prévues;
- Veillant à leur aboutissement concret dans un cadre cohérent et intégré;
- Assumant les responsabilités requises pour leur réalisation réussie à tous les niveaux.

Cela requière, comme l'a souligné Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, dans Ses discours, un changement radical de mentalité et l'adoption à tous les niveaux d'un esprit de responsabilité et de militantisme passionné dans la mise en œuvre du nouveau modèle de développement.

Il y a lieu de rappeler que les réformes qui ont été initiées et réalisées au cours des deux dernières décennies au Royaume du Maroc, consolidées par la Constitution de Juillet 2011 et d'autres réformes majeures et grands chantiers réalisés ou initiés depuis lors, ont été faits à l'initiative de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, et concrétisés par des marocaines et des marocains, pour un meilleur avenir pour tous dans l'ensemble du Royaume.

Dans cet esprit, le nouveau modèle de développement se doit de baser ses fondements et sa légitimité dans les dispositions de la Constitution, et de régir ses actions selon les règles et les institutions de bonne gouvernance dont en grande partie dispose le Royaume, tout en redressant leurs disfonctionnements, voir même leur immobilisme, en comblant leurs lacunes et en prévoyant leur constante remise à niveau dans une vision dynamique et prospective. C'est à cette condition que le développement global, inclusif et durable, sera progressivement assuré pour l'ensemble des composantes de la société marocaine et sur la totalité du territoire national de manière équitable et solidaire.

Certes, le nouveau modèle de développement viserait en premier lieu la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyennes et citoyens marocains. Il contribuera ainsi à rehausser la place et l'image du Royaume au sein du concert des Nations. De ce fait, il a également des dimensions internationales des relations du Royaume avec le Monde sur le plan bilatéral et multilatéral.

Ce sont certaines de ces dimensions internationales du nouveau modèle de développement qu'a rappelé Sa Majesté Le Roi dans Son discours prononcé le 6 Novembre 2019 à l'occasion du 44^{ième} anniversaire de la Marche Verte en déclarant que :

« Notre souci d'assurer un développement équilibré et équitable, profitant à toutes les régions du Royaume n'a d'égal que Notre engagement à établir des relations saines et solides avec les Etats maghrébins frères.

De fait, au regard des opportunités et des enjeux qu'elle recèle, la situation actuelle dans la région et dans l'espace méditerranéen sollicite notre attention et nous incite à entreprendre une action constructive. En effet :

- D'une part, la jeunesse maghrébine exige de nous la mise en place d'un espace ouvert, propice à l'interaction et à l'échange ;*
- D'autre part, le secteur des affaires requiert que lui soient assurées des conditions favorables à son développement ;*
- De même, nos partenaires, Européens en particulier, ont besoin d'un associé efficace ;*
- Quant à nos frères d'Afrique subsaharienne, ils attendent que nos pays contribuent à réaliser les programmes et à relever les défis majeurs dans le continent ;*
- Enfin, nos frères arabes désirent voir le Grand Maghreb s'associer à l'édification d'un nouvel ordre arabe ».*

Le nouveau modèle de développement serait ainsi pour le Royaume du Maroc, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, un cadre de référence, une feuille de route et un instrument pour le développement économique, social et culturel global, inclusif et durable sur le plan national. Il serait également pour le Maroc un important vecteur de partenariat et de coopération solidaire sur le plan international aussi bien dans le cadre des relations bilatérales que multilatérales du Royaume.